



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20190107-ACIRCURT10-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2019

Affichage : 07/01/2019

Le Maire, GIANNI Don Georges

*Mairie de Lecci*

20137 LECCI

TÉL. 04 95 71 43 43

FAX 04 95 71 44 69

E-MAIL : [mairie.lecci@wanadoo.fr](mailto:mairie.lecci@wanadoo.fr)

DÉPARTEMENT CORSE DU SUD

## **ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

### **Le maire de la commune de LECCI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SAS MOCCHI TP en date du 07.01.2019,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, le maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'en raison de la nature et de l'importance des travaux d'enrobés de la traverse de Lecci sur la RT 10, dans le cadre du marché d'entretien de la C.D.C, dont l'entreprise MOCCHI TP est titulaire.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures afin d'en permettre le bon déroulement des travaux et de faciliter le travail des entreprises,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre du marché de travaux de la CDC pour la traverse de Lecci sur la RT 10 qui aura lieu du mardi 8 janvier 2019 à 8h00 au samedi 19 janvier 2019 à 17h00,  
Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées du mardi 8 janvier 2019 à 8h00 au samedi 19 janvier 2019 à 17h00,

**\* Le stationnement des véhicules et des piétons sera interdit et réputé gênant sur le long de la traverse de Lecci (RT 10) pendant les heures de travaux.**

#### **Article 2 :**

La SAS MOCCHI TP devra mettre en place une circulation alternée par feux tricolore et manuel.

#### **Article 3 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

#### **Article 4 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 5 :**

M. le Maire de Lecci, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Porto-Vecchio et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- M. le président de la SAS MOCCHI TP
- Mme. la sous-préfète de Sartène
- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Porto-Vecchio

Fait à LECCI, 7 janvier 2019

Le maire, Don Georges GIANNI

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Le TA de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

